Règlement

TRAIL DU CIRON 2027

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association ***Les Trailers de la Vallée du Ciron : TVC*** *(association loi 1901 à but non lucratif) organise la 5ème édition du TRAIL DU CIRON : Trail nature sur les bords du ciron de nuit le samedi 16 janvier 2027 et de jour le dimanche 17 janvier 2027.*

Cette année encore, nous emprunterons des parcours revisités le long du Ciron.

La BlackCiron, pour cette deuxième édition ce nouveau format permettra de découvrir l'univers magique d'un trail sous les étoiles. Lancez-vous dans cette nouvelle expérience.

L'AuthentiCiron, Parcours exigeant pour les plus endurants.

ARTICLE 2 : EPREUVES

Nom de l'épreuve	Epreuve	KM	Départ	Age mini	Nombres de Places	PRIX (frais d'inscriptions inclus)	Récompenses	Catégories Récompensées
SAMEDI 16 JANVIER 2027								
La CIRONocturne	Trail	13	19h00	16 ans	250	16 €	OUI	3 premiers scratch 3 premières F 1er H et 1ère F de M0 à M10
La CIRONd'Or 1ère étape	Trail	13	19h00	18 ans	150	26 € pour les deux étapes	OUI Après la 2ème étape	Récompenses après la 2ème étape
La BlackCIRON	Trail	10	19h30	16 ans	150	12 €	OUI	3 premiers scratch 3 premières F 1er H et 1ère F de M0 à M10
DIMANCHE 17 JANVIER 2027								
L'AuthentiCIRON	Trail	25	8H30	20 ans	150	22 €	OUI	3 premiers scratch 3 premières F 1er H et 1ère F de M0 à M10
La CIRONd'Or 2ème étape	Trail	17	9h00	18 ans	150	26 € pour les deux étapes	OUI	3 premiers scratch 3 premières F 1er H et 1ère F de M0 à M10
La CIRONverte	Trail	17	9h00	18 ans	200	19 €	OUI	3 premiers scratch 3 premières F 1er H et 1ère F de M0 à M10
La CIRONade	Rondonnée	10	10h05	10 ans	100	7 €	NON	

Nom de l'épreuve	Epreuve	KM	Départ	Age mini	Nombres de Places	PRIX (frais d'inscriptions inclus)	Récompenses	Catégories Récompensées
Le P'titCIRON	Trail	10	10h00	16 ans	200	12 €	OUI	3 premiers scratch 3 premières F 1er H et 1ère F de M0 à M10

LAMPE FRONTALE OBLIGATOIRE POUR LES COURSES DE NUIT LE SAMEDI SOIR

Distances :

10 km marche non chronométré, la « CIRONade »

10 km trail chronométré, la « BlackCIRON », NOUVEAU 2ème édition

10 km trail chronométré, le « P'titCIRON »

13 km trail chronométré, la « CIRONocturne »

17 km trail chronométré, la « CIRONverte »

25 km trail chronométré, l'AuthentiCIRON », NOUVEAU 2ème édition

30 km trail chronométré soit le 13 du samedi soir et le 17 km du dimanche matin, la « CIRONd'or"

Ces courses de pleine nature empruntent les pistes, sentiers et chemins du département, forment une boucle, démarrant de la commune de BERNOS-BEAULAC (33430).

Les participants à ces épreuves déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

Course ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 16 ans en fonction de l'épreuve, se déroulant en individuel en deux étapes à allure libre pour notre combiné la « CIRONd'or » et en une seule étape à allure libre pour les autres épreuves.

Les coureurs doivent respecter le code de la route si le parcours emprunte des voies de circulations.

ARTICLE 3 :

7 euros pour 10 km marche non chronométré, la « CIRONade »
12 euros pour 10 km trail chronométré, la « BlakCIRON »
12 euros pour 10 km trail chronométré, le « P'titCIRON »
16 euros pour 13 km trail chronométré, la « CIRONocturne »
19 euros pour 17 km trail chronométré, la « CIRONverte »
22 euros pour 25 km trail chronométré, l' »AuthentiCIRON »
26 euros pour 30 km trail chronométré soit le 13 plus le 17 km, la « CIRONd'or"

Frais d'inscription inclus

Engagement terrain possible pour la marche avec 1€ de supplément. Vos compagnons canins seront les bienvenus sur cette marche tenus en laisse et sous votre responsabilité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Ouverture des inscriptions : le 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00

Fermeture des inscriptions : le 16 JANVIER 2027 à 18h00 ou dans la limite des places disponibles

ATTENTION NOTRE SITE EST EN PLEINE RESTRUCTURATION **trail-du-ciron.netlify.app**

- ***Les inscriptions se font en ligne sur la plate forme KLIKEGO ou avec notre chronométreur OKTIME.***
- ***L'inscription à une épreuve du Trail du Ciron est ferme et définitive.***
- ***En cas de désistement, l'organisation met en place une bourse aux dossards.***

Pour valider son inscription sauf pour la marche, un coureur devra fournir à l'organisateur :

- Une licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation autorisées par les courses hors stade sauf les licences FFA Santé, Encadrement et Découverte.

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération agréée ou doit apparaitre la mention de la non-contre indication à la pratique du sport ou de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Fédération agréées : FCD, FFSA, FFH,FSPN,ASPTT,FSPN,FSGT,UFOLEP

- Ou d'un Parcours Prévention Santé (PPS) de moins de 3 mois.

- Ne sont pas valables les licences FFTRI, FFCO, FFPM

Pour les mineurs sur une épreuve Chronométrée, la personne exerçant l'autorité parentale sur le mineur inscrit à une épreuve du Trail du Ciron atteste qu'elle à renseigné en sa présence le questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur.

Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

ARTICLE 5 : REMISE DES DOSSARDS

Les remises des dossards se dérouleront le samedi 16 janvier 2027 de 17h à 18h30 et le Dimanche 17 janvier 2027 à partir de 8h00 au gîte de Bacourey à Bernos Beaulac.

Le dossard pour le combiné la « CIRONd'or » vaut pour les deux courses.

La présentation d'une pièce d'identité valide, du certificat médical, Licence, PPS lors de l'inscription et du matériel obligatoire sera nécessaire pour le retrait du dossard.

Ce dernier devra être visible tout au long de l'épreuve.

Un dossard ne peut être ni vendu ni échangé sans avoir au préalable contacté l'organisation.

ARTICLE 6 : service de secours et sécurité

Deux médecins et 1 infirmière seront opérationnels sur le site de départ et d'arrivée ainsi qu'un dispositif de sécurité. Chaque randonneur participera à la manifestation sous sa propre responsabilité.

Des moyens de communication seront mis en place pour assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 7 : PODIUM et REMISE DES RECOMPENSES

Les podiums débuteront :	***le SAMEDI 16 JANVIER 2027 à partir de 20h30 et***
	le DIMANChE 17 JANVIER 2027 à partir de 12h30
Sont récompensés :	***les 3 premiers au scratch de chaque course chronométrée***
	les 3 premières femmes de chaque course chronométrée
	la 1ère et le 1er de chaque catégories des courses chronométrées

Chaque coureur récompensé, ne pourra l'être qu'une seule fois.
Les coureurs absents lors de la remise des prix ne recevront pas leur trophée.

Un tirage au sort sera effectué le dimanche 17 janvier 2027 à la fin des podiums pour gagner de nombreux lots de nos partenaires.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU COUREUR

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent au :

RESPECT DES PERSONNES
Respect de soi et des autre en ne s'autorisant aucune forme de triche
Respect des bénévoles et signaleurs qui eux aussi participent pour le plaisir
Respect de la population locale qui accueille la course
Respect de l'organisation et de ses partenaires
Respect du code de la route lors des sections urbaines du parcours
Respect des consignes des signaleurs lors des traversés de route

RESPECT DE LA NATURE
Respecter la faune et la flore - Ne jamais rien jeter au sol
Ne pas couper les sentiers (cela provoque une érosion dommageable du site)
Favoriser le co-voiturage et l'utilisation des transports en commun pour venir sur le lieu de l'évènement.
Ramasser les excréments de nos amis canins

PARTAGE ET SOLIDARITE
Venir prioritairement en aide à toute personne en danger ou en difficulté.

L'EXPLORATION DE SES LIMITES
Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.
Apprendre à se connaitre soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale

ARTICLE 9 : CONDITIONS GENERALES

Article 9-1 Auto-Suffisance

La course se déroule sur le principe de la semi auto-suffisance et impose aux coureurs une certaine autonomie. Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur.

Article 9-2 Ravitaillements

Un poste de ravitaillement liquide pour l'ensemble du parcours du 25 et du 17 km. Ce point de ravitaillement sera signalé et publié par l'organisation le jour de la course.

Article 9-3 Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste qui invalide définitivement son dossard.

Article 9-4 Modifications du Parcours et Annulation de la Course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillements, sans préavis.

L'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve, en cas de modification sanitaire, en cas de force majeur, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants ou des bénévoles.

L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription.

Article 9-5 Assurances Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile, conformément à la loi, pour la durée de l'épreuve. Cette assurance garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation.

Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

L'organisation ne saurait être engagée en cas d'accident, d'incident, de détériorations, perte ou de vol de matériel tout au long de l'épreuve.

Article 9-6 Droits à l'image

Tous les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant et après l'épreuve, comme ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 9-7 Disqualifications

Disqualification du coureur en cas de manquements au règlement :

- Absence des matériels obligatoires de sécurité (* matériel obligatoire)

- Enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course..

- Absence de dossard

- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle

- Utilisation d'un moyen de transport

- Non-assistance à un concurrent en danger

- Pollution ou dégradation des sites

- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation

- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve

- Etat physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve

ARTICLE 10 : MATERIEL CONSEILLE ET OBLIGATOIRE

- ***un gobelet personnel conseillé et obligatoire pour le ravitaillement du 25 et 17 km***
- ***Lampe frontale obligatoire pour le 10 et le 13 km de nuit***

POUR DES RAISONS ÉCOLOGIQUES, AUCUN GOBELET NE SERA PRÉSENT SUR LES RAVITAILLEMENTS. VOTRE GOBELET PERSONNEL EST DONC CONSEILLE POUR BOIRE SUR LES RAVITAILLEMENTS.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE DE LA COURSE

La participation à la course entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'objectif de la manifestation est de promouvoir les richesses patrimoniales naturelles et culturelles du territoire du Sud Gironde. Au-delà des animations prévues, nous avons conçu un événement éco-responsable.

Nous souhaitons donc que les athlètes prennent conscience de leur impact sur l'environnement et le limitent au maximum tout au long de leur parcours. Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, mauvaises conditions météorologiques, …).

Ceci nécessite donc de la part du coureur, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour l'aider dans la réussite de ce type d'aventure individuelle.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.